



BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS

SÉANCES D'INFORMATION SUR L'ÉTUDE DE FUSION

25 FÉVRIER 2025 - GIMEL

o

26 FÉVRIER – SAINT-OYENS

o

27 FÉVRIER - SAUBRAZ



Déroulement de la soirée

- Introduction
- Travaux des 5 groupes de travail
- Prochaines étapes
- Questions-réponses
- Conclusion



Introduction

Philippe Rezzonico, Syndic de Gimel

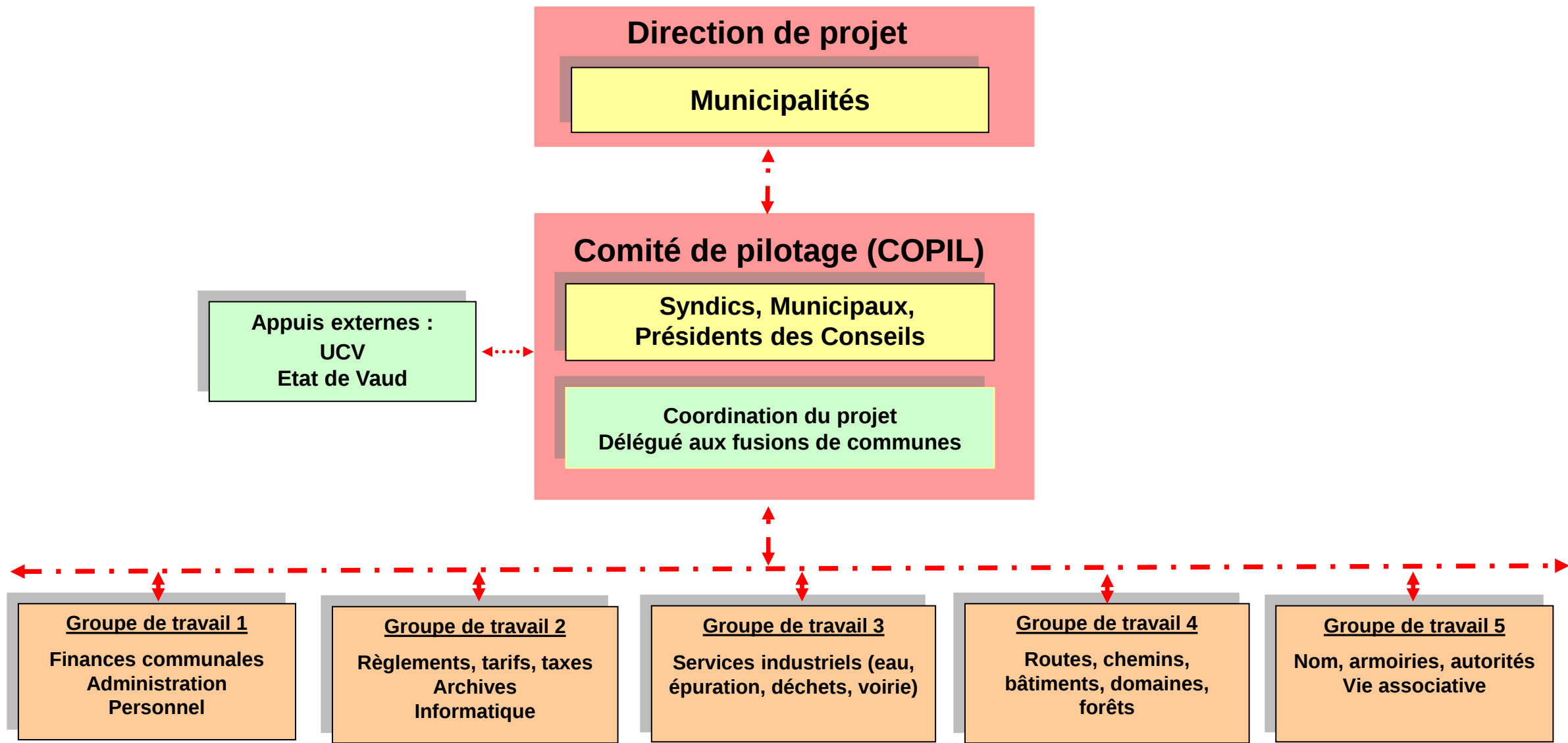
Davide Marguccio, Syndic de Saubraz

Catherine Lehmann, Syndique de Saint-Oyens



Travaux des 5 groupes de travail

Organigramme de l'étude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens





GROUPE DE TRAVAIL 1 - FINANCES COMMUNALES, ADMINISTRATION, PERSONNEL

Membres du Groupe de travail

- M. Philippe Rezzonico, Syndic, Gimel
- Mme Lucy Thalmann, secrétaire municipale, Gimel
- Mme Iris Cochard, secrétaire municipale adjointe, Gimel
- Mme Pascale Ducret, boursière, Gimel
- Mme Evelyne Chesaux, secrétaire municipale, Saubraz
- M. Aurélien Tissot, boursier, Saubraz
- M. Davide Marguccio, Syndic, Saubraz
- Mme Julie Sprunger, Municipale, Saubraz
- Mme Catherine Lehmann, Syndique, Saint-Oyens
- Mme Christine Parmelin, secrétaire municipale, Saint-Oyens
- Mme Annemarie Christen, boursière, Saint-Oyens
- Mme Patricia Crescini, Municipale, Saint-Oyens



Etendue de l'analyse – Finances communales

- Structure des trois communes
- Coefficient fiscal pour les personnes physiques et morales et taux de l'impôt foncier
- Recettes fiscales
- Simulation des charges péréquatives
- Patrimoine administratif et financier
- Endettement
- Investissements et marge d'autofinancement
- Point d'impôt d'équilibre

Analyse des finances communales: perspective de fusion Gimel – Saubraz – Saint-Oyens



Union des Communes Vaudoises

Conseils financiers

021 557 81 31

FINANCES COMMUNALES

Santé financière des 3 communes 2019-2023

Eléments principaux impactant les finances des 3 communes de 2024 à 2029

Résultats et état de la dette de 2024 à 2029

Autres éléments entrant en compte en cas de fusion



CONTEXTE GÉNÉRAL

DONNEES GENERALES	 Gimel	 Saubraz	 St-Oyens	Moyenne de l'ensemble des communes vaudoises
Superficie (hectares)	1 856	371	306	
Nombre d'habitants	2 465	449	450	
Coefficient d'imposition 2023	73.0	80.0	79.0	67.4
VPI par habitant 2019- 2023 (stat Vaud) min-max	26.6-28.0	24.8-35.1	32.7-34.8	42.7-44.9

RÉSULTATS

Moyenne 2019-2023 millions CHF	 Gimel	 Saubraz	 St-Oyens	Commune fusionnée	
Revenu épuré	-	12.41	2.21	2.2	16.82
Charges épurées		11.67	2.06	2.17	15.9
Résultat épuré	+	.74	.15	.04	.92
Amortissements		1.01	.07	.15	1.23
Marge d'autofinancement	-	1.75	.22	.19	2.16
Investissement net		1.12	.01	.07	1.2
Solde financier		.63	.21	.12	.96

Endettement

Effacement de la dette (millions)	 Gimel	 Saubraz	 St-Oyens	Commune fusionnée
Dette nette 2023	9.7	.1	.79	10.58
Marge d'autofinancement <i>moyenne 2019-2023</i>	1.75	.22	.19	2.16
Nombre d'années pour effacer la dette	6	0	4	5

Couverture des domaines autofinancés

INDICATEURS

▸ Par domaine

Moyenne 2019-23	 Gimel	 Saubraz	 St-Oyens	Commune fusionnée
Ordures ménagères et déchets	107%	93%	89%	100%
Réseau d'égouts et épuration	97%	72%	113%	93%
Service des eaux	131%	87%	125%	121%

couverture proche de 100%

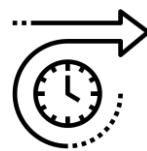
couverture s'éloigne du 100%

couverture trop éloignée du 100%



PATRIMOINE IMMOBILIER

Bien immobiliers fin 2023 (millions CHF)	 Gimel	 Saubraz	 Saint-Oyens	Commune fusionnée
Valeur comptable patrimoine administratif	16.8	.81	1.57	19.17
Valeur comptable patrimoine financier	1.04	.07	2.91	4.02
valeurs ECA	46.78	6.2	9.38	62.37



HYPOTHÈSES - PROSPECTIF

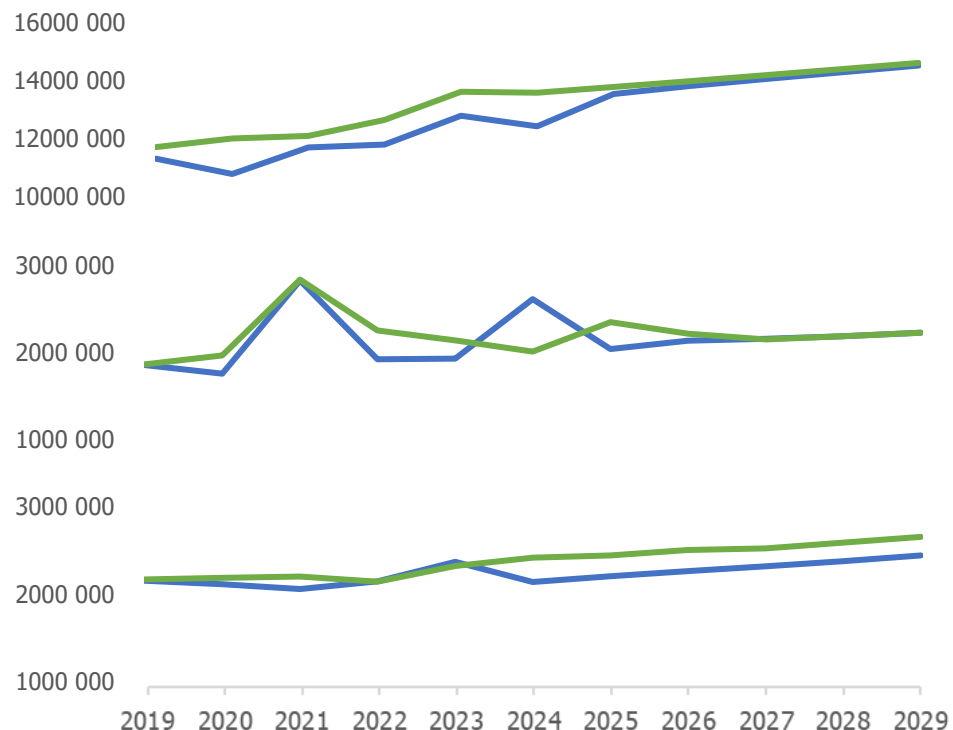
Hypothèses de croissance	 Gimel	 Saubraz	 Saint-Oyens
Croissance population =revenus d'impôts	2%	2%	3%
Taxes	1%	2%	3%
Autres revenus	1%	1-2% subvention 300k	1-2%
Frais personnel/autorités	3%	1%	3%
Frais travaux	+200k dès 2024 1%	+600k en 2024 1%	3%
NPIV	+750k dès 2025 1%	+30k dès 2025 2%	2%
Intercommunales	1%	2%	2%
Subventions à verser	1%	1%	1%
Frais d'intérêts	Nouveaux emprunts et taux de renouvellement d'emprunts à 2%		
Investissements nets 2024-2029	11.42 MCHF	2.95 MCHF	1.32 MCHF
Ne tient pas compte de la nouvelle STEP régionale ou de potentiels changements d'association intercommunale scolaire			



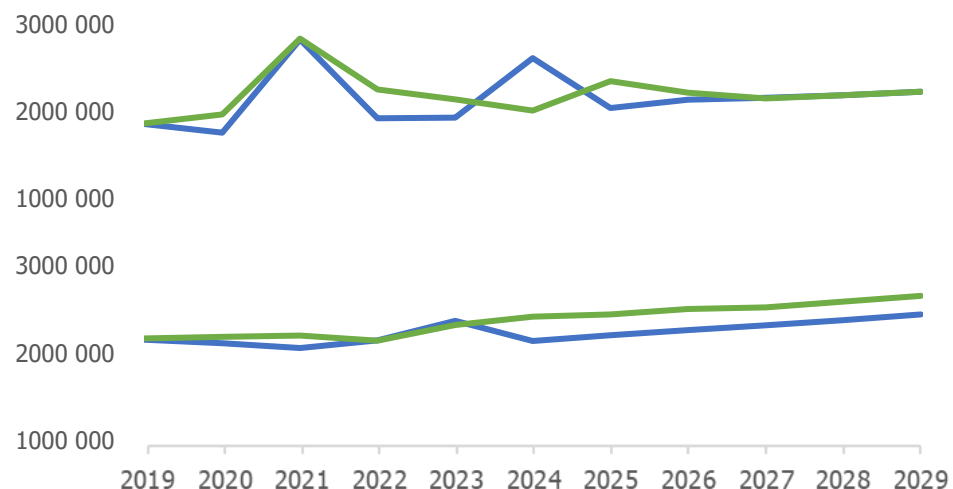
RÉSULTATS - PROSPECTIF



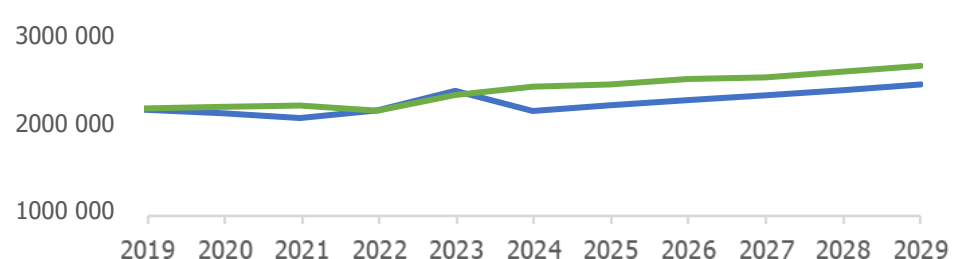
Gimel



Saubraz



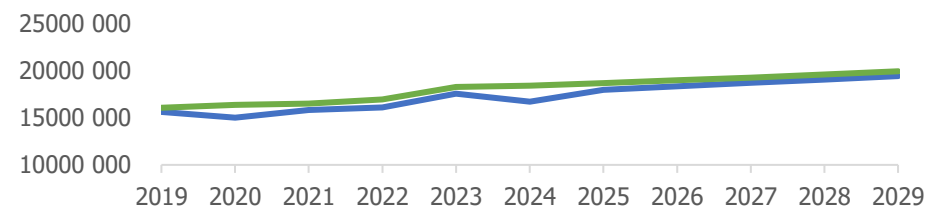
St-Oyens



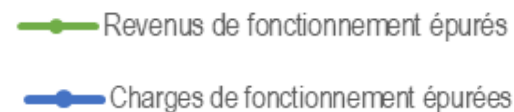
2029 Commune fusionnée

Résultat épuré : 294 kCHF

Marge d'autofinancement: 1.67 millions



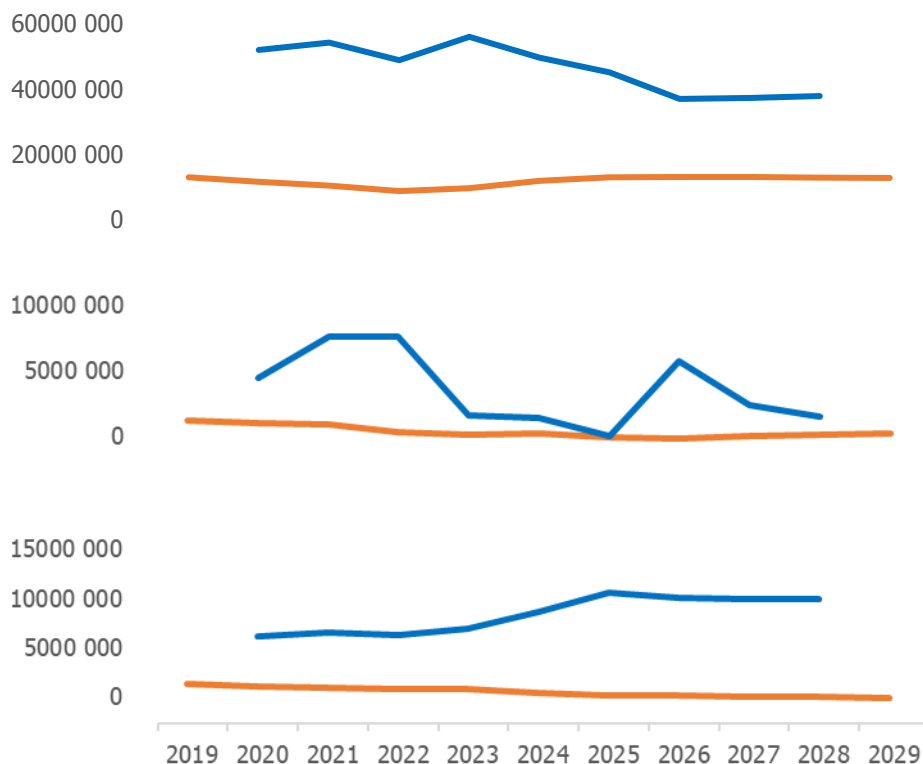
Commune fusionnée



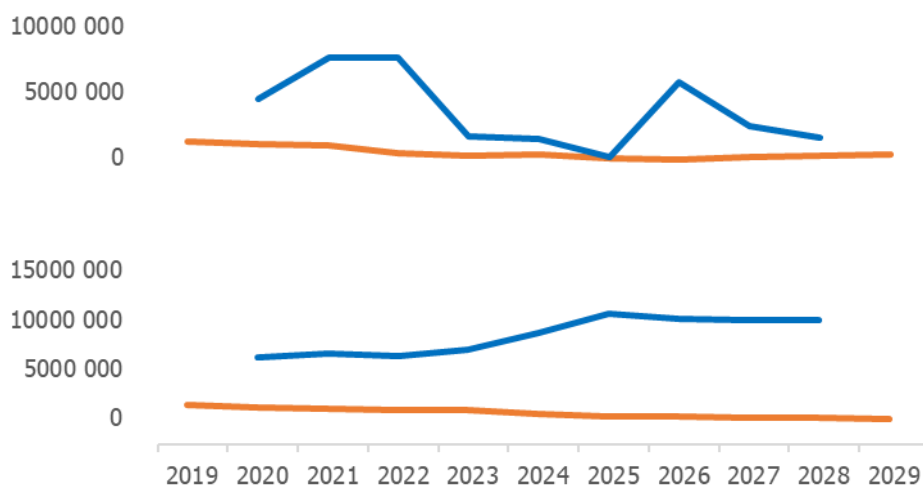


ENDETTEMENT - PROSPECTIF

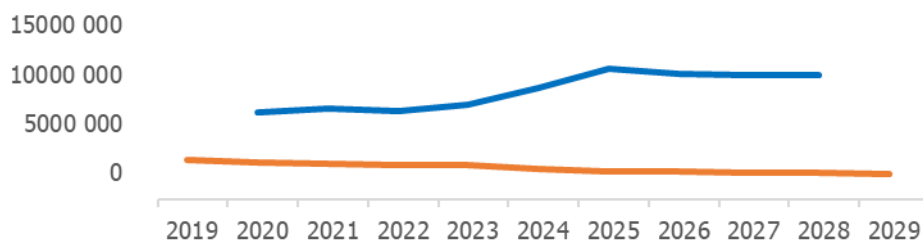

Gimel




Saubraz



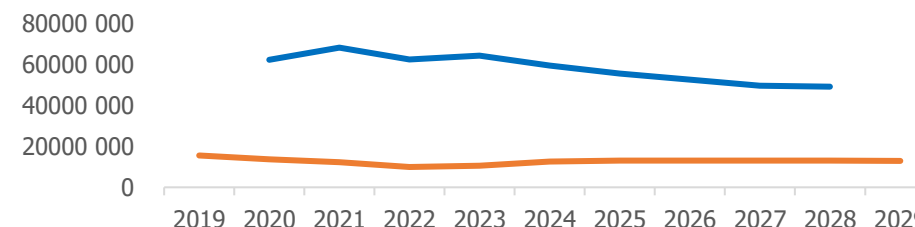

St-Oyens



2029 Commune fusionnée

Endettement net: 12.91 millions

Capacité d'endettement: 50.15 millions



Commune fusionnée

- Capacité économique d'endettement (CEE)
moyenne mobile sur 3 ans
- Dette nette (DN)



PÉRÉQUATION

	gain en cas de fusion	perte en cas de fusion
Péréquations	291 936	
Facture policière		26 810
Total	265 126	



INCITATION FINANCIÈRE CANTONALE

		Habitants fin 2023	Compensation pour VPI < VPI moy de 20%		
			Plafond = nb habitants max	Pour max 1500 habitants	Total
Gimel		2465	1500	350	525 000
Saubraz		449	449	350	157 150
St-Oyens		450	450	350	157 500
Sous-total		3364		350	839 650
multiplicateur > 2 communes					1.1
Total					923 615



RÉSUMÉ

Taux impôt PP/PM
au 1er janvier 2027
73

Taux impôt foncier
au 1er janvier 2027
1.2

Incitation financière
unique
~920 kCHF

Gain péréquatif
265 kCHF/an

Niveau de résultat et
marge satisfaisants -
endettement net
raisonnable

Nombreux
investissements à
venir - potentielles
synergies?

Communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens

Nous sommes à votre disposition.

Union des Communes Vaudoises

Conseils juridiques, financiers et en
aménagement du territoire : conseils@ucv.ch

Novembre 2024



Etendue de l'analyse – Administration

- Emplacement des différents services communaux
- Fonctionnement des différents services communaux
- Propositions de stratégie de réorganisation des prestations communales en cas de fusion des trois communes (emplacement de la nouvelle administration et des autres services, etc.)



Propositions

- **Gimel** : accueillerait l'administration de la future commune. Les locaux actuels, avec quelques aménagements, seraient suffisants pour accueillir l'ensemble du personnel administratif. La salle de municipalité et la salle du Conseil seraient également à Gimel

L'accès est aisé à Gimel, qui dispose d'un arrêt de bus en face des locaux de l'administration communale, ainsi que d'un parking communal important
- **Saint-Oyens** : les locaux actuels de l'administration communale pourraient être loués (bureaux). Le local de voirie serait conservé
- **Saubraz** : la salle de municipalité actuelle deviendrait la salle des commissions de la future commune. La salle du Conseil dans l'ancien collège sera transformée dans le projet de crèche (en cours de construction)



Etendue de l'analyse – Personnel

- Personnel communal : nombre de collaborateurs-trices et pourcentage d'activité
- Déterminer comment les employés des trois anciennes communes seraient repris dans le cadre de la nouvelle commune

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion



Propositions générales

- La nouvelle commune reprendrait tous les droits et obligations des anciennes communes. Tous les employés seraient d'office des employés de la nouvelle commune
Des ajustements de cahiers des charges, des changements de postes ou de fonctions interviendraient dans le cadre d'un tel processus
- Le règlement du personnel de Saint-Oyens, qui est le plus récent (révision en 2023), serait appliqué pour l'ensemble du personnel de la nouvelle commune



Propositions - personnel communal administratif

- Le temps de travail total actuel pour le personnel communal administratif (hors employés de voirie) est de 640%, réparti comme suit : **460% pour Gimel, 85% pour Saubraz et 95% pour Saint-Oyens**. La recommandation du GT est de passer à **690% (+50%) pour la nouvelle commune** réparti comme suit :
 - Greffe : 200% (-30% car 2/3 des séances de municipalité en moins)
 - Bourse : 150% (-30% car les salaires sont gérés par la RH)
 - RH : 50% (nouveau poste)
 - Contrôle des habitants : 160% (identique à l'existant)
 - Police des constructions : 130% (+60%)



Points essentiels à retenir

1. avec une professionnalisation des services, les municipaux seraient soulagés de certaines tâches
2. une personne à 50%, spécialisée en gestion RH, serait recrutée
3. la police des constructions serait renforcée (+60%) pour gérer l'ensemble du territoire
4. diminution du temps de travail pour la bourse et le greffe
5. amélioration des heures d'ouverture des guichets et augmentation de la qualité des prestations à la population

La reprise de ces tâches dans la nouvelle commune permettrait de conserver l'ensemble du personnel des trois communes qui compte 10 personnes actuellement, travaillant à des taux divers



Propositions - personnel communal voirie

- L'ensemble du personnel actuel serait maintenu dans le projet de nouvelle commune pour couvrir les besoins du territoire, soit :

Gimel : 8 employés + 1 apprenti (760% + 100%)

Saint-Oyens : l'employé communal divise son temps de travail avec Bière (50%)

Saubraz : l'employé communal est également à 50%, ce qui couvre aussi le suivi d'entretien de la STEP



Propositions – mandats externes et divers

- Une uniformisation des mandataires (révision, conciergerie, archivage, site internet) serait mise en place. Les contrats de mandat seraient analysés, tels que celui pour la conciergerie des bâtiments communaux. Un supplément de +50% en mandat externe pour la conciergerie serait probable, en remplacement des contrats de CTA (Gimel) et Saint-Oyens
- Concernant tous les autres postes (Centre des Jeunes, Souris Verte, Bibliothèque, etc.), aucun changement ne serait prévu par rapport à la situation actuelle



GROUPE DE TRAVAIL 2 - RÈGLEMENTS, TARIFS, TAXES, ARCHIVES, INFORMATIQUE

Membres du Groupe de travail

- Mme Lucy Thalmann, secrétaire municipale, Gimel
- Mme Iris Cochard, secrétaire municipale adjointe, Gimel
- Mme Julie Sprunger, Municipale, Saubraz
- Mme Catherine Lehmann, Syndique, Saint-Oyens
- Mme Christine Parmelin, secrétaire municipale, Saint-Oyens



Etendue de l'analyse - Règlements, tarifs, taxes, émoluments

- Lister tous les règlements communaux et intercommunaux (avec les tarifs, taxes et émoluments)
- Préciser quels seraient les règlements communaux de l'une des trois communes qui pourraient s'appliquer provisoirement à la nouvelle commune en cas de fusion (avec les tarifs, taxes et émoluments)
- Préciser quels seraient les règlements communaux qui continueraient à s'appliquer provisoirement dans chacune des anciennes communes avant l'élaboration d'une nouvelle réglementation (avec les tarifs, taxes et émoluments)



Précisions importantes

- La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserverait sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en matière dans la nouvelle commune

La promulgation d'une nouvelle réglementation devrait se faire dans les meilleurs délais selon la loi sur les fusions de communes

- Un nouveau règlement du conseil communal devrait être adopté lors de la première séance du conseil communal de la nouvelle commune car, dès 3'000 habitants, l'élection a lieu obligatoirement au système proportionnel



Propositions

- Règlements communaux applicables à la nouvelle commune de manière provisoire :
 - Règlement des sépultures et du cimetière - Cne de Saubraz
 - Règlement communal sur la protection des arbres – Cne de Gimel (actuellement en révision)
 - Règlement pour la fourniture de gaz naturel – Cne Gimel (attention, le prix du gaz sera fixé au même prix pour le 01.01.2026 afin de faciliter la transition)
 - Règlement général de police – Cne de Saint-Oyens (actuellement en cours de validation)
 - Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants – Cne de Saint-Oyens
 - Règlement communal subventionnement des études musicales – Cne Saint-Oyens



Propositions

- Règlements communaux (y.c les taxes) qui continueraient à s'appliquer dans les anciennes limites communales (maximum de 2 ans) :
 - Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux – Gimel, Saint-Oyens et Saubraz
 - Règlement communal sur la distribution de l'eau – Gimel, Saint-Oyens et Saubraz
 - Règlement communal sur la gestion des déchets – Gimel, Saint-Oyens et Saubraz



Etendue de l'analyse – Contrats, conventions et directives

- Etablir une liste des principaux baux, conventions, contrats et directives communaux et intercommunaux



Propositions

- Une liste exhaustive des principaux contrats, conventions et directives communaux et intercommunaux a été établie. Il appartiendrait aux nouvelles autorités d'y apporter les modifications nécessaires dès l'entrée en vigueur de la nouvelle commune
- Il est important de préciser que la nouvelle commune reprendrait tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie



Etendue de l'analyse – Archives, informatique

- Etat de la situation des archives communales
- Dans quel local les archives de la nouvelle commune vont-elles être déposées. Faut-il prévoir des aménagements spécifiques ?
- Analyse des trois réseaux informatiques et des applications utilisées



Propositions

- Un état de la situation des archives communales et des principaux documents à archiver a été effectué. L'archivage dans les trois communes est réalisé conformément aux directives cantonales

En cas de fusion, il est proposé que toutes les archives des anciennes communes soient rassemblées dans l'abri PC de Gimel. La place serait suffisante pour accueillir les archives des communes de Saint-Oyens et de Saubraz

- Concernant l'**informatique**, les logiciels seraient repris de la commune de Gimel



GROUPES DE TRAVAIL 3 - SERVICES INDUSTRIELS (EAU, ÉPURATION, DÉCHETS, VOIRIE)

Membres du Groupe de travail

- M. Laurent Guignard, Municipal, Gimel
- Mme Anne-Laurence Berger, Municipale, Gimel
- M. Joaquim Mendes, Municipal, Saubraz
- Mme Marinette Donadeo, Municipale, Saubraz
- M. Dusko Kovacevic, Municipal, Saint-Oyens
- Mme Raphaël Mange, employé communal, Saint-Oyens



Etendue de l'analyse

- **Ordures ménagères.** Situation générale, constats et propositions en cas de fusion
- **Déchetterie.** Situation générale, constats et propositions en cas de fusion
- **Eau et Epuration.** Situation générale, constats et propositions en cas de fusion



Ordures ménagères. Situation générale - constats

- **Gimel.** Système de ramassage porte-à-porte des sacs d'ordures ménagères 1 fois par semaine par l'entreprise Henny. Étant donné l'étendue géographique de la commune, un autre système de ramassage, tel que les points de collecte, serait difficilement envisageable
- **Saubraz.** Points de collecte dans des containers. Le ramassage se fait 1 fois par semaine par l'entreprise Henny. Le ramassage porte-à-porte serait difficilement envisageable sans augmenter le coût du ramassage
- **Saint-Oyens.** Ramassage des ordures ménagères au point de collecte devant l'administration communale. Le ramassage se fait 1 fois par semaine par l'entreprise Birchler SA. Les moloks sont propriété de la commune. Le ramassage porte-à-porte serait difficilement envisageable sans augmenter le coût du ramassage

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Proposition

- En cas de fusion, il est proposé que les 3 « anciennes communes » continuent avec leur système de ramassage actuel



Déchetteries. Situation générale – constats

- **Gimel.** La gestion de la déchetterie est faite par l'entreprise Henny. La déchetterie est ouverte 3 jours par semaine pour les particuliers et sur 2 tranches horaires pour les entreprises. Au total, cela représente 17h d'ouverture par semaine pour les particuliers et 3 heures pour les entreprises. Les entreprises sont acceptées et payent le prix coûtant de l'évacuation
- **Saubraz.** La déchetterie communale est gérée par un employé. Elle est ouverte 2 jours par semaine pour un total de 3 heures par semaine. Les déchets sont évacués par l'entreprise Birchler

Les entreprises sont acceptées pour le montant de 300 CHF par année. Les entreprises qui ne désirent pas utiliser la déchetterie doivent participer aux frais annuels qui s'élèvent à 100 CHF



Déchetteries. Situation générale - constats

- **Saint-Oyens.** C'est une déchetterie intercommunale avec Essertines-sur-Rolle. Elle est ouverte 3 jours par semaine, pour un total de 6h par semaine

La déchetterie est gérée par 4 employés qui travaillent pour les 2 communes. Les déchets sont évacués par l'entreprise Birchler d'Etoy. La déchetterie intercommunale est entrée en service en 2019, avec un système de tri et d'accès facile



Propositions

- La taxe des déchets pour les 3 communes est :
 - **Gimel** 110 CHF / habitant
 - **Saubraz** 120 CHF / habitant
 - **Saint-Oyens** 120 CHF / habitant
- En cas de fusion, il est proposé que chaque commune conserve sa déchetterie actuelle. La gestion de la déchetterie intercommunale de Saint-Oyens pourra se faire par la commune d'Essertines-sur-Rolle, et une commission déchetterie gèrera les taxes au prorata du nombre d'habitants



Epuration. Situation générale – constats

- **Gimel** dispose de sa propre STEP. Celle-ci ne pourra pas absorber 1000 habitants en plus
- **Saubraz** est également raccordée à sa propre STEP
- **Saint-Oyens** est raccordée à une STEP intercommunale qui se trouve à Rolle.

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Propositions

- En cas de fusion, une mise en commun des services STEP des trois communes ne serait pas envisageable pour le moment. Pour cela, il faudrait agrandir la STEP de Gimel et aussi refaire toutes les canalisations avec d'énormes investissements

La meilleure solution est que chaque commune garde son système actuel

- Un projet cantonal est à l'étude pour avoir une STEP régionale, et les trois communes font partie de cette étude



Eau potable. Situation générale – constats

- **Gimel** possède son propre service industriel pour l'eau potable. La consommation annuelle d'eau potable s'élève à 195'000 m³. Le potentiel de la commune en eau potable est grand. Le prix de vente d'eau est de 1 CHF / m³
- **Saubraz.** L'eau potable est assurée par le captage de la Rosière. Aucun traitement d'eau n'est obligatoire. Cependant en cas de pollution de l'eau ou interruption, la redondance n'est pas assurée. La consommation communale annuelle est de 28'750 m³. Le prix de vente d'eau est de 1,60 CHF / m³
- **Saint-Oyens** L'eau potable est assurée par le barrage souterrain avec une grande capacité. La consommation communale annuelle s'élève à 20'700 m³. Le prix de vente d'eau est de 1 CHF / m³



Propositions

- Un nouveau Plan Directeur de la Distribution d'Eau potable (PDDE) est en étude depuis 2013. Ce PDDE intègre les 3 communes dans l'étude. Nous arrivons à bout touchant à l'étape 2 de l'étude et le projet va mettre en synergie 9 communes de la région

Une association intercommunale est prévue pour le 1er janvier 2027 pour la gestion d'eau potable dans le cadre des 9 communes. Donc, en cas de fusion la gestion d'eau potable se ferait par l'association intercommunale



Propositions – Règlements et taxes pour les déchets, eau et épuration

- Compte tenu des disparités des règlements et taxes actuels dans ces trois domaines, il appartiendrait à la nouvelle commune d'adopter une réglementation unique (y.c les taxes) applicable dans les trois anciennes communes. Ce travail important incomberait à la nouvelle municipalité et au nouveau conseil communal
- Durant une période transitoire d'au maximum 2 ans, les réglementations actuelles (y compris les taxes) pour les déchets, eau et épuration resteraient en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2028



GROUPE DE TRAVAIL 4 - ROUTES, CHEMINS, BÂTIMENTS, DOMAINES, FORÊTS

Membres du Groupe de travail

- M. Philippe Rezzonico, Syndic, Gimel
- Mme Anne-Laurence Berger, Municipale, Gimel
- M. Philippe Reymond, Municipal, Gimel
- M. Davide Marguccio, Syndic, Saubraz
- M. Philippe Urfer, Municipal, Saubraz
- Mme Mercedes Puteo, Municipale, Saint-Oyens
- M. Sylvain Jaggi, Municipal, Saint-Oyens



Etendue de l'analyse - Bâtiments communaux

- Répertorier l'ensemble des bâtiments administratifs et financiers
- Identifier les bâtiments susceptibles d'être réalisés ou de changer d'affectation



Propositions

Bureaux communaux

- En cas de fusion, les actuels bureaux communaux de **Saubraz** et **Saint-Oyens** seraient dédiés à de nouvelles affectations permettant une mise à disposition à la population

Auberges

- Les auberges communales de **Saint-Oyens** et **Saubraz** seraient maintenues

Eglises

- Les églises seraient maintenues, celle de **Saint-Oyens** étant déjà utilisée pour d'autres manifestations liées à la paroisse et aux sociétés locales



Propositions

Locaux voiries

- Actuellement, **Saubraz et Saint-Oyens** disposent de petits locaux de voirie. Ceux-ci pourraient être conservés pour l'entreposage de petit matériel (stocks de panneaux de signalisation, par exemple)

Bâtiments communaux de Gimel

- Un état des lieux a été effectué pour les principaux bâtiments communaux. Une stratégie doit être établie pour définir l'avenir de ces locaux

Crèche

- La construction d'une crèche à Saubraz est à l'étude pour une ouverture envisagée en 2026



Propositions

Infrastructures scolaires et parascolaires

- Actuellement, les enfants des trois villages profitent déjà de toutes les infrastructures scolaires et parascolaires réunies à Gimel

Entretien global du patrimoine

- La rénovation globale du patrimoine serait à planifier par la future municipalité

Gestion des salles communales

- La gestion des locations des salles communales serait centralisée et les tarifs uniformisés



Etendue de l'analyse - Réseau routier, chemins communaux

- Situation générale, constats et investissements futurs pour le réseau routier, y.c pour les principaux chemins communaux



Propositions

Routes et chemins

- L'inventaire des routes et chemins a été fait pour les trois communes. Un état des routes a été relevé avec un ordre de priorité pour les travaux à venir

Déneigement

- Pour **Gimel**, le déneigement est assuré pour une partie par la voirie à Gimel et le reste est confié à des entreprises extérieures. Pour **Saint-Oyens et Saubraz**, le service est assuré par des agriculteurs locaux

En cas de fusion, la politique de déneigement serait revue et uniformisée sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune



Etendue de l'analyse - Alpagnes et domaines agricoles

- Répertorier les alpagnes et domaines agricoles
- Répertorier les baux agricoles
- Identifier les principaux investissements à effectuer



Propositions

Alpages

- Seule la commune de **Gimel** possède des alpages. Le Mont-Bailly et le chalet de la Sèche ont des baux à ferme en cours avec une agricultrice pour le Mont-Bailly et un syndicat d'élevage pour le chalet de la Sèche

Domaines agricoles

- Les trois communes louent des terrains agricoles

Renouvellement des baux à ferme en cas de fusion

- Si un alpage/ terrain agricole devenait libre, il serait proposé en priorité aux agriculteurs/rices domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle il appartenait, puis aux agriculteurs/rices des autres localités de la nouvelle commune



Etendue de l'analyse - Parking, places de jeux

- Répertorier les différents parkings et politique de stationnement
- Répertorier les différentes places de jeux



Propositions

Stationnement

- La nouvelle municipalité serait en charge de définir une politique de stationnement générale sur l'entier du territoire de la nouvelle Commune

Places de jeux

- Les places de jeux seraient toutes maintenues et/ou développées sur les différents sites et leur entretien serait assuré



Etendue de l'analyse - Forêts

- Nombre d'hectares
- Organisation forestière

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Propositions

- Nombre d'hectares de forêts :
 - **Gimel** : 660 hectares env
 - **Saubraz** : 100 hectares env
 - **Saint-Oyens** : 92 hectares env
- Les trois communes sont membres du même groupement forestier, la « Saubrette ». M. François Martignier, garde forestier, gère les communes de **Saubraz et Gimel**, tandis que **Saint-Oyens** est gérée par M. Raphaël Kolly
- En cas de fusion, la question du regroupement des communes au sein du **même triage** serait posée. Cette problématique serait traitée avec Monsieur Benjamin Jaquier, inspecteur forestier, mais ne modifiera en rien l'actuel groupement forestier mis en place



GROUPE DE TRAVAIL 5 - NOM, ARMOIRIES, AUTORITÉS, VIE ASSOCIATIVE

Membres du Groupe de travail

- M. Philippe Rezzonico, Syndic, Gimel
- M. Andrea Tasinato, Président Conseil communal, Gimel
- M. Stéphane Bourgois, membre du Conseil communal, Gimel
- Mme Marinette Donadeo, Municipale, Saubraz
- Mme Catherine Lehmann, Syndique, Saint-Oyens
- M. Ives Crottaz, Président Conseil général, Saint-Oyens
- Mme Martine Richard, membre du Conseil général, Saint-Oyens



Etendue de l'analyse - Nom et armoiries

- Définir le nom de la nouvelle commune
- Définir les armoiries de la nouvelle commune

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Propositions

Nom

- Gimel serait le nom de la nouvelle commune. Saubraz et Saint-Oyens deviendraient des noms de localités de la nouvelle commune



Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Proposition

Nom

- Les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Proposition

Armoiries

- La réalisation des nouvelles armoiries a été confiée à M. Olivier Delacrétaz, héraldiste

Il faut préciser que ce sont les armoiries de la nouvelle commune qui deviennent les armoiries « officielles ». Toutefois, les armoiries des anciennes communes peuvent continuer « leur vie » en tant qu'armoiries villageoises

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Gimel

De gueules à deux grues d'argent, l'une contournée,
entrelacées et issant de la pointe,
le chef d'or chargé de trois étoiles de gueules.



Etendue de l'analyse - Autorités communales

- **Municipalité.** Déterminer en cas de fusion le nombre des membres de la municipalité et étudier la possibilité de découper la nouvelle commune en arrondissements électoraux fondés sur les anciennes frontières communales
- **Conseil communal.** Déterminer en cas de fusion le nombre des membres du Conseil communal et étudier la possibilité de découper la nouvelle commune en arrondissements électoraux fondés sur les anciennes frontières communales



Proposition

Municipalité

- La nouvelle municipalité serait composée de 5 membres. Pour les premières élections de la législature en cours (2026-2031), chaque ancienne commune formerait un arrondissement électoral. Les sièges de la municipalité seraient répartis entre les trois communes regroupées, soit 3 sièges pour Gimel, 1 siège pour Saubraz et 1 siège pour Saint-Oyens

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune formerait un seul et unique arrondissement électoral



Proposition

Conseil communal

- Le nouveau conseil communal serait composé de 50 membres. Pour l'élection du conseil communal, la nouvelle commune formerait un seul et unique arrondissement électoral

L'élection du conseil communal aurait lieu au système proportionnel



Etendue de l'analyse - Vie associative

- Répertorier les associations, clubs et autres entités actifs dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs et qui bénéficient de subventions communales et/ou d'avantages en nature
- Déterminer quelle pourrait être la politique de la nouvelle commune sur le plan du soutien auprès de ces acteurs de la vie associative



Propositions

- Les activités de chaque village ont été répertoriées ainsi que les aides, avantages, subventions etc. accordées
- Les sociétés actuelles des trois villages ne doivent pas être fusionnées. Il s'agit d'entités privées qui ne sont pas directement concernées par la fusion des trois communes
- En cas de fusion, la nouvelle commune devrait fixer des règles pour avoir une politique commune de soutien aux sociétés (location des salles, subventions ou autres soutiens)



Prochaines étapes

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens



Mardi 25 mars 2025

Présentation de la convention de fusion à la population des trois communes en présence de Mme Christelle Luisier Brodard, Présidente du Conseil d'Etat

Jeudi 19 juin 2025

Votes simultanés des trois Conseils sur la convention de fusion

Dimanche 28 septembre 2025

Votation populaire sur la convention de fusion si les trois Conseils l'acceptent le 19 juin

Etude de fusion Gimel, Saubraz et Saint-Oyens





Conclusion

